

- l'entreprise Tichonneau, peinture, 1.120.000^f
 - l'entreprise "Etablissements Ligeard", (fourniture de xylophène) - 258.000^f
 dit :

- que la dépense sera mandatée Ch. XXI art 1 du Budget 1953 "Enactien des écoles publiques"
- qu'une première tranche de travaux sera effectuée pendant les vacances de Pâques et l'ensemble terminé fin septembre.

Barrière - Il s'agit d'un lotissement en 10 lots d'un terrain situé en bordure de l'allée Jeanne d'Arc au lieu dit "les Espérailles"

La délégation spéciale de la ville de Royan

- Vu la demande de lotissement présentée par M. Barrière
 - Vu les cahiers des charges et plans établis par M. Lamoué géomètre-expert domicilié à Royan
 - Vu les avis de la Compagnie des Baux et de l'Electricité de France
- décide

- de donner un avis favorable au projet de lotissement déposé par M. Barrière au lieu dit "les Espérailles" allée Jeanne d'Arc sous les réserves suivantes :

- 1° Le programme d'aménagement (Chap. IV art 30) prescrit notamment : "une couche de gravillon avec émulsion".... Il devra être précisé : "une couche d'usure avec repandage d'émulsion de bitume 55% (5 kg au m²) et de grave concassée de Dordogne (12 litres de 8/20 et 8 litres de 2/5)...."
- 2° Les travaux projetés allée Jeanne d'Arc seront exécutés à la diligence de la ville étant précisé que la dépense correspondante fera l'objet d'un acte de reversement de la somme de 307.500^f qui sera adressée en temps opportun au lotisseur.
- 3° Une canalisation d'eau de 30^{cm} de diamètre devra être posée dans le voié intérieur de l'allée Jeanne d'Arc au droit du lotissement y compris raccord sur le réseau principal à la charge de l'Etat et qui sera mis en place Bd du Colonel Robert Bailliet
- 4° Le lotisseur devra prendre à sa charge la pose d'une ligne électrique aérienne de 77^m50 de longueur, et l'implantation des supports de béton

des Ponts et Chaussées - M. le Président donne lecture d'une lettre de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées concernant les honoraires de service